



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2001/4
27 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(Première session, 9-11 juillet 2001,
point 5 de l'ordre du jour)

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Critères de classification des risques pour la santé
et des risques pour l'environnement

Communication de l'Organisation de coopération
et de développement économiques (OCDE)

INTRODUCTION

1. En novembre 1994, la vingt-deuxième Réunion commune a décidé de créer le Groupe consultatif de l'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage et a créé le Programme d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage pour achever les travaux entrepris en 1991 aux fins de centraliser l'information. Ce nouveau Programme avait pour objectif de mettre sur pied un système harmonisé de classification des substances chimiques portant sur les neuf risques prévus dans les systèmes de classification en vigueur : pollution du milieu aquatique, toxicité aiguë, irritation/corrosion de la peau, irritation/corrosion des yeux, sensibilisation, mutagenèse des cellules germinales, cancérogenèse, toxicité génésique et toxicité pour organe cible. En outre, le système harmonisé de classification des substances chimiques devrait aussi inclure les risques suivants, qui ne sont pas encore répertoriés par les systèmes en vigueur : effets neurotoxiques, effets immunotoxiques et effets dangereux pour le milieu terrestre. Parmi les objectifs de ce programme figuraient aussi la mise au point d'un système harmonisé de classification des risques présentés par les mélanges de substances chimiques,

GE.01-21564 (F)

fondé sur les mêmes risques que ceux visés pour les substances chimiques. L'achèvement des travaux avait été fixé à la fin de l'an 2000, conformément aux recommandations formulées par la CNUED en 1992.

2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des Documents d'analyse détaillés (DRD) de la première étape ont été considérés comme nécessaires pour les risques suivants : mutagenèse des cellules germinales, sensibilisation, irritation/corrosion des yeux, irritation/corrosion de la peau, toxicité génésique, pour l'organe cible et mélanges de substances chimiques. Les documents en question ont par la suite été rédigés, examinés et adoptés par un groupe d'experts ad hoc, entérinés par l'Équipe spéciale chargée de l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage puis soumis à la Réunion commune pour mise en diffusion générale. Ils ont servi à réunir un consensus sur les propositions de la deuxième étape concernant des systèmes harmonisés de classification. Les Documents d'analyse détaillés de la première étape (DRD) sont disponibles sous forme de monographies EHS dans la série "Épreuve et évaluation", comme suit :

- No 12 : Document détaillé sur les systèmes de classification du risque de mutagenèse des cellules germinales, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 13 : Document détaillé sur les systèmes de classification des matières sensibilisantes, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 14 : Document détaillé sur les systèmes de classification du risque d'irritation/corrosion des yeux, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 15 : Document détaillé sur les systèmes de classification du risque de toxicité génésique, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 16 : Document détaillé sur les systèmes de classification du risque d'irritation/corrosion de la peau, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 25 : Document détaillé sur les systèmes de classification du risque de toxicité systémique pour un organe cible à la suite d'expositions répétées, dans les pays membres de l'OCDE [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]
- No 30 : Document détaillé sur les systèmes de classification des risques présentés par les mélanges de substances chimiques [<http://www.oecd.org/ehs/test/monos>]

RÉSULTATS OBTENUS

Systèmes harmonisés de classification des substances chimiques

3. En novembre 1998, la vingt-huitième Réunion commune a pris acte des résultats obtenus dans le domaine de la classification des substances chimiques et a accepté le principe d'un "document intégré" qui rassemble les systèmes harmonisés de classification pour chacune des neuf catégories de risque reconnues.

La vingt-huitième Réunion commune a approuvé la première partie du Document intégré ("Introduction générale au système harmonisé de classification intégrée des risques") ainsi que sa deuxième partie (qui décrit les différents systèmes harmonisés de classification) à l'exception d'un chapitre. En novembre 2000, la trente et unième Réunion commune a approuvé le seul chapitre restant (qui porte sur la toxicité systémique pour un organisme cible). La deuxième partie du Document intégré contient les systèmes harmonisés de classification des substances chimiques susceptibles de présenter les risques suivants .

- Toxicité aiguë;
- Irritation/corrosion de la peau;
- Irritation/corrosion des yeux;
- Sensibilisation du système respiratoire ou de la peau;
- Mutagenèse des cellules germinales;
- Cancérogenèse;
- Toxicité génésique;
- Toxicité systémique pour un organe cible à la suite d'une seule exposition;
- Toxicité systémique pour sur un organe cible à la suite d'expositions répétées;
- Pollution du milieu aquatique.

4. En janvier 1999, un groupe de rédaction du Groupe d'experts des risques pour le milieu aquatique a commencé la préparation d'un document directif censé compléter le système harmonisé de classification des substances chimiques dangereuses pour le milieu aquatique. Les principales parties du document directif ont été achevées à l'automne 2000. Parmi les parties non achevées figuraient le chapitre 7, concernant la classification des métaux et de leurs composés, et les détails d'un protocole de transformation ou de dissolution. Toutes ces activités ont été achevées en mars/avril 2001. À l'heure qu'il est, les accords techniques sont en cours d'adoption, selon une procédure écrite, par l'équipe spéciale et la Réunion commune.

Critères harmonisés de classification des mélanges de substances chimiques

5. Les travaux consacrés à un système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques portaient sur les mêmes risques que les travaux consacrés au système de classement harmonisé des substances chimiques, à deux exceptions près : premièrement, le risque d'irritation/corrosion de la peau et des yeux est combiné en un seul système de classification et, deuxièmement, en ce qui concerne la toxicité systémique pour un organe cible, le risque en cas d'exposition simple ou d'expositions répétées fait l'objet du même système de classification mais avec quelques différences entre les deux scénarios d'exposition.

6. En novembre 2000, la trente et unième Réunion commune a approuvé les systèmes de classification, sauf pour deux catégories de risque : le risque d'irritation/corrosion de la peau et des yeux et le risque de pollution du milieu aquatique. Ces deux systèmes doivent être parachevés par les groupes de rédaction qui les ont élaborés. Le Groupe de travail chargé du risque d'irritation et de corrosion de la peau et des yeux a terminé ses travaux à la mi-mars 2001 en parvenant à l'unanimité sur les critères de classification des risques des mélanges de substances chimiques pour la peau et les yeux. Quant au groupe de rédaction chargé des risques de pollution du milieu aquatique, il a manqué de temps et n'a pas pu, de justesse, parvenir à un accord. Étant donné que les arguments utilisés étaient toujours les mêmes et qu'aucun élément d'appréciation nouveau n'est apparu, le secrétariat a décidé de confier la solution de cette question à l'Équipe spéciale.

MESURES DE SUIVI

7. Les deux systèmes harmonisés de classification des risques pour la santé humaine et pour l'environnement (qu'il s'agisse des substances chimiques ou des mélanges de celles-ci), ont été intégrés dans la version révisée du Document intégré. Ce nouveau document, qui est intitulé "Système harmonisé de classification intégrée des risques pour la santé humaine et l'environnement présentés par les substances chimiques et leurs mélanges", comprend aussi le document directif sur la classification des substances chimiques dangereuses pour le milieu aquatique et le protocole de transformation/dissolution. La version révisée et mise à jour du Document intégré se divise en trois parties et se termine par trois annexes, comme suit :

**SYSTEME HARMONISE DE CLASSIFICATION INTEGREE DES RISQUES QUE
PRESENTENT POUR LA SANTE HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT
LES SUBSTANCES CHIMIQUES ET LEURS MELANGES**

**PARTIE 1 : INTRODUCTION GÉNÉRALE AU SYSTÈME HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION INTÉGRÉE DES RISQUES**

- Chapitre 1.1** Introduction
Chapitre 1.2 Conditions de la création du Sous-Comité GHS
Chapitre 1.3 Considérations générales
Chapitre 1.4 Approche par étapes

**PARTIE 2 : SYSTÈMES HARMONISÉS DE CLASSIFICATION DES RISQUES
PRÉSENTÉS PAR LES SUBSTANCES CHIMIQUES**

- Chapitre 2.1** Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de toxicité aiguë
Chapitre 2.2 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque d'irritation/corrosion de la peau
Chapitre 2.3 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque d'irritation/corrosion des yeux
Chapitre 2.4 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de sensibilisation du système respiratoire ou de la peau
Chapitre 2.5 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de mutagenèse des cellules germinales
Chapitre 2.6 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de cancérogenèse
Chapitre 2.7 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de toxicité génésique
Chapitre 2.8 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de toxicité systémique d'un organe cible à la suite d'une seule exposition
Chapitre 2.9 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de toxicité systémique pour un organe cible à la suite d'expositions répétées
Chapitre 2.10 Système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de pollution du milieu aquatique

**PARTIE 3 : CRITÈRES HARMONISÉS DE CLASSIFICATION DES RISQUES QUE
PRÉSENTENT LES MÉLANGES DE PRODUITS CHIMIQUES**

- Chapitre 3.1** Introduction générale et considérations générales
Chapitre 3.2 Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de toxicité aiguë
Chapitre 3.3 Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de corrosion/irritation de la peau et des yeux
Chapitre 3.4 Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de sensibilisation du système respiratoire ou de la peau
Chapitre 3.5 Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de mutagenèse des cellules germinales
Chapitre 3.6 Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de cancérogenèse

Chapitre 3.7	Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de toxicité génésique
Chapitre 3.8	Système harmonisé de classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de toxicité systémique pour un organe cible
ANNEXE 1 :	Présentation schématique du système harmonisé de classification des risques présentés par les substances chimiques
ANNEXE 2 :	Document d'orientation No 27 : Document directif sur l'utilisation du système harmonisé de classification des substances chimiques présentant un risque de pollution du milieu aquatique
ANNEXE 3 :	Document directif No 29 : Document directif sur la transformation/la dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux

8. Ce nouveau document a été soumis en avril 2001 à l'Équipe spéciale, qui doit, avant le 14 mai 2001, i) prendre une décision sur la question restée en suspens (classification des mélanges de substances chimiques présentant un risque de pollution du milieu aquatique) et ii) entériner les autres catégories de risque qui n'ont pas encore été approuvées par la Réunion commune (voir par. 4 et 6). En cas de consensus sur les catégories restées en suspens, le document sera soumis, selon une procédure écrite, à la Réunion commune du 18 mai 2001, pour approbation finale et générale, et mise en diffusion générale du document le 2 juillet.

9. Cependant, au cas où l'Équipe spéciale serait incapable de parvenir à un consensus, elle pourrait renvoyer les questions en suspens au Groupe d'experts élargi sur les risques de pollution du milieu aquatique ou décider de créer un nouveau groupe spécialisé composé d'experts de renom capables de les résoudre.
